



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

CHARIVARI CARNAVALESQUE

L'autorité communale rappelle les dispositions de l'article 57 du règlement communal de police locale :

1. Le charivari du Mardi-gras ne pourra débuter avant 4 heures. Il est interdit de s'approprier ou de déplacer le bien d'autrui ;
2. Les mascarades ne sont tolérées sur la voie publique que dans les périodes de carnaval ou sur autorisation du Conseil communal

Il est interdit d'endommager et de souiller les propriétés publiques et privées. Aucune souillure d'origine animale ne sera tolérée. La présence de personnes extérieures au village est interdite.

Selon publication dans le tout-ménage du 20 mars 2015, la décision a été prise de recadrer la manifestation 2016 et de mettre en place des garde-fous. La musique ne débutera pas avant 2h30. L'intensité sonore sera diminuée près des fermes pour ne pas perturber exagérément le cheptel.

Les organisateurs sont les personnes suivantes :

- CATTIN Noé, responsable
- CRÉTIN Kenny, DUCOMMUN Célien, VOISARD Nolan

ESSAI DES SIRÈNES DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

L'Office fédéral de la protection de la population a fixé l'essai des sirènes ainsi que le test du nouveau système Polyalert, le mercredi 3 février 2016.

1^{er} essai : 13h30 déclenchement à distance.

2^{ème} essai : 13h45 déclenchement manuel.

Signal à déclencher : alarme générale (son oscillant continu) 1 seul et unique cycle

Sirènes mobiles : à contrôler également

FÊTE DU VILLAGE

La prochaine édition de la fête du village aura lieu le week-end des vendredi/samedi/dimanche 19 – 20 – 21 août 2016.

ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE – CONVOCATION (Publication dans le journal officiel du 27 janvier 2016)

ALLE - Assemblée communale ordinaire, jeudi 11 février 2016, à 20h15, à la salle des fêtes (rte de Porrentruy 15) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2015
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2016, et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées
3. Divers

Les paramètres budgétaires et les investissements proposés feront l'objet d'explications dans le prochain tout-ménage.

REGISTRE COMMUNAL DES CHIENS

Chaque année, l'administration communale doit remettre à jour le registre des chiens détenus sur le territoire communal au 1^{er} mai. La part communale due au canton est facturée sur la base de ce registre. Aussi et afin de communiquer un registre correct, les dispositions suivantes doivent être prises avant le 30 avril 2016 :

- Tout nouveau propriétaire de chien-s depuis le 01.05.2015 est invité à s'annoncer au secrétariat communal ;
- Tout propriétaire actuel de chien est invité à annoncer tout changement au secrétariat communal (décès de l'animal, transfert de propriétaire, etc.).